

Le concept des services à la clientèle est très répandu au Canada et aux États-Unis. On me dit que c'est une façon efficace de faire affaire avec les chemins de fer à notre époque mouvante. Je crois que les nombreux employés qui se prévalent de leurs droits d'ancienneté pour postuler les nouveaux postes que crée le projet, considèrent les nouveaux emplois comme très attrayants et captivants.

Au sujet de la question générale, je suis certain que le député est au courant de l'assurance que nous avons reçue de la Commission canadienne des transports. Je l'ai clairement exposée à cette heure-ci, le 22 février, en répondant à une question du député de Regina-Est (M. Burton) et le ministre des Transports (M. Jamieson) l'a réitérée au cours de la période de questions quelques jours plus tard. C'est essentiel à l'affaire. La Commission des transports nous a assurés que toute plainte qui spécifiait que le Canadien Pacifique ne respectait pas les engagements pris envers la Commission et qui figuraient dans la décision, fera l'objet d'une enquête sans délai, et que des mesures correctives seront prises toutes les fois qu'elles seront justifiées.

Le député a parlé plus précisément, entre autres choses, de la date effective d'application. Rien n'indique qu'il en soit question dans aucune des ordonnances de la CCT dont j'ai eu connaissance. C'est la société de chemins de fer qui doit prendre cette décision, à la lumière de la convention collective qui la lie à ses employés. A compter de la date de la décision initiale prise au sujet de ces demandes, on doit donner aux employés un avis de 90 jours.

M. Skoberg: Trente jours.

M. Duquet: D'après mes renseignements, il s'agit de 90 jours. Le député a fait un certain nombre d'observations que je transmettrai volontiers au ministre des Transports. En outre, je lui signale que la direction du Canadien Pacifique est au courant de son intervention auprès du ministre.

LE LOGEMENT—POINTE-GATINEAU—LE PROJET
DOMICILIAIRE LA FERME LE BARON—ON DEMANDE QUE
LES PROPRIÉTAIRES SOIENT DÉDOMMAGÉS

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le 3 mars dernier, j'ai tenté de savoir du gouvernement quelle attitude il allait prendre face au mécontentement justifié des propriétaires du projet domiciliaire La Ferme le Baron à Pointe-Gatineau.

N'ayant pas obtenu de réponse, je reviens à la charge ce soir, afin de sensibiliser le gouvernement—si cela est possible—à ce que je qualifie de la plus grave injustice envers des familles à faible revenu.

Depuis quelques années, sous le couvert de la Loi nationale sur l'habitation, le gouvernement a entrepris de faire construire des taudis en série. Je dis bien «taudis», parce que j'ai visité pendant la construction le projet domiciliaire La Ferme le Baron, en avril 1971, et que j'ai pu noter le genre de construction qui se faisait. Remarquons que ce projet d'habitations n'est pas le seul à présenter les mêmes caractéristiques.

J'ai été estomaqué par ce que j'y ai vu. C'était la première fois que je voyais des portes extérieures avec l'eau courante à l'intérieur. Le journal *Le Droit* a fait état de la question récemment, après avoir rappelé les défauts de construction de ces habitations, dont l'humidité excessive,

[M. Duquet.]

le manque d'isolement, le refoulement de l'eau dans le sous-sol et la non-conformité des murs mitoyens.

La réponse du constructeur est simple: Ils n'ont qu'à améliorer eux-mêmes leur système de ventilation. Et voilà, c'est aussi simple que cela! Le constructeur n'est pas le seul à blâmer. Ce qu'il a fait à Pointe-Gatineau, d'autres l'ont fait ailleurs, avec la bénédiction de certains hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Lorsqu'on demande à certains constructeurs de préparer des projets d'habitations pour familles à faible revenu, on leur dit: Mettez-en le moins possible. Quant au petit trottoir et au petit perron en ciment, n'en construisez pas. Lorsque le propriétaire sera «tanné» de marcher dans la boue, il s'en construira un. Installez des portes de chambre à la place des portes extérieures. Il n'en verra pas la différence. Pourtant, lorsqu'il s'en apercevra, il aura à remplacer deux portes qui lui coûteront de \$300 à \$400.

Monsieur l'Orateur, on a triché les acheteurs de maisons, au projet le Baron, avec la complicité de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je demande qu'on rende justice aux propriétaires qui ont cru acheter une maison qui répondait aux principales normes de construction de maisons, non seulement au projet le Baron, mais ailleurs aussi. Il est illogique de laisser construire des maisons, sans surveillance. Cela ouvre la porte à tous les abus possibles.

Qu'on nomme sur tous les chantiers de construction d'habitations, patronnés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, des surveillants qualifiés et responsables, pour protéger les acheteurs.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) fait un assez bon travail pour protéger le consommateur contre les produits ou la publicité qui lui est destinée, mais dans le domaine de l'habitation, l'acheteur est laissé sans protection. Quels sont les projets du gouvernement à ce sujet?

• (2210)

[Traduction]

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'Abitibi (M. Laprise) d'avoir signalé cette importante question à la Chambre.

Comme le savent les députés, ce projet de logement comprend environ 575 maisons à un étage, dont 51 sont de construction traditionnelle à pans de bois et les 525 autres, en forme de quadrex, sont d'un mode différent de construction. Chaque quadrex comprend quatre maisons dont chacune a deux murs mitoyens. Les murs, sols et toits sont construits de panneaux de métal fabriqués par ARMCO Canada Limited. Le projet, situé dans le secteur nord-est de Pointe-Gatineau, fit l'objet d'une des premières demandes reçues en 1970 par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le cadre d'un programme de 200 millions de dollars. A l'époque, le prix de vente ayant été fixé provisoirement à \$10,900, le projet de 300 maisons fut l'un des premiers à faire espérer une percée dans le logement à prix modique.

Les travaux de construction ont débuté en 1970 et ont été suivis en 1971 par la construction de 147 logements financés par un prêteur approuvé et de 128 autres financés par la SCHL. Le 24 décembre 1971, la moitié du toit et la façade d'une maison quadrex ont été emportées par le vent. L'entrepreneur, DuBarry Construction Limitée, s'est occupé des besoins des occupants et une enquête a été